

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2715

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Francheville

Objet : Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située lieu-dit Grand Moulin Est, à l'intersection du chemin du Grand Moulin et du chemin des Sorderattes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2715

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Francheville

Objet : Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située lieu-dit Grand Moulin Est, à l'intersection du chemin du Grand Moulin et du chemin des Sorderattes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle boisée, libre de toute occupation, située au sein du vallon de l'Yzeron, sur la commune de Francheville. Ce bien appartient à monsieur Jean-Marc Thevenin.

Cette parcelle est inscrite au plan départemental et métropolitain des itinéraires pédestres et de randonnées dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation d'un cheminement piéton qui sera ouvert au public.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit de la parcelle cadastrée CB 1, libre de toute occupation, d'une superficie 13 911 m², située lieu-dit Grand Moulin Est, à l'intersection du chemin du Grand Moulin et du chemin des Sorderattes à Francheville.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Jean-Marc Thevenin cédera cette parcelle au prix de 0,40 € le mètre carré, soit pour une superficie de 13 911 m², un montant de 5 564,40 € arrondi à l'euro supérieur, soit 5 565 €.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes :

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 5 565 €, de la parcelle boisée cadastrée CB 1, libre de toute occupation, d'une superficie de 13 911 m², située lieu-dit Grand Moulin Est à l'intersection du chemin du Grand Moulin et du chemin des Sorderattes à Francheville et appartenant à monsieur Jean-Marc Thevenin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des ENS.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.
- **4° Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2023 chapitre 21, pour un montant de 5 565 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311281-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023